

**UFG INVESTMENT MANAGERS**  
173, Boulevard Haussmann  
75008 PARIS

## **PROSPECTUS COMPLET**

### **UFG SARASIN ACTIONS EUROPE** Fonds Commun de Placement

#### Table des matières

#### **Prospectus simplifié**

<b>Présentation succincte</b>	<b>P. 2</b>
<b>Informations concernant les placements et la gestion</b>	<b>P. 2</b>
<b>Informations sur les frais, commissions et la fiscalité</b>	<b>P. 4</b>
<b>Informations d'ordre commercial</b>	<b>P. 6</b>
<b>Informations supplémentaires</b>	<b>P. 8</b>

#### **Note détaillée**

<b>Caractéristiques générales</b>	<b>P. 12</b>
<b>Modalités de fonctionnement et de gestion</b>	<b>P. 14</b>
<b>Informations d'ordre commercial</b>	<b>P. 21</b>
<b>Règles d'investissement</b>	<b>P. 21</b>
<b>Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs</b>	<b>P. 21</b>

<b><u>Règlement du FCP</u></b>	<b>P. 23</b>
--------------------------------	--------------

PROSPECTUS SIMPLIFIE

PARTIE STATUTAIRE

Présentation succincte

**Code ISIN :** FR0010332122 (Tous souscripteurs)  
FR0010345348 (Investisseurs institutionnels)

**Dénomination :** UFG SARASIN ACTIONS EUROPE

**Forme juridique :** Fonds commun de placement, de droit français

**Société de gestion :** UFG INVESTMENT MANAGERS

**Commercialisateurs:**

UFG

**Délégataires :**

*Gestionnaire financier par délégation :* UFG-SARASIN AM

*Gestionnaire comptable par délégation :* BNP PARIBAS FUND SERVICES France

**Durée d'existence prévue :** Cet OPCVM a été initialement créé pour une durée de 99 ans

**Dépositaire :** BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

**Commissaire aux comptes:** Cabinet FIDUS

## Informations concernant les placements et la gestion

**Classification** : Actions des pays de la Communauté Européenne

### **OPCVM d'OPCVM :**

- |   |   |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> < 10% de l'actif net | <input type="checkbox"/> < 20% de l'actif net                   |
| <input type="checkbox"/> <50% de l'actif net  | <input checked="" type="checkbox"/> jusqu'à 100% de l'actif net |

### **Objectif de gestion :**

Le FCP aura pour objectif de sur-performer l'indice DJ STOXX 50 dividendes non réinvestis

### **Indicateur de référence :**

Le FCP n'est ni indiciel, ni à référence indicielle mais à titre de comparaison a posteriori, le porteur peut se référer à l'indice « DJ STOXX 50 ».

Le DJ STOXX 50 matérialise la performance des 50 premières sociétés européennes sélectionnées au sein de 18 secteurs. Il est disponible sur le site Internet [www.stoxx.com](http://www.stoxx.com)

### **Stratégie d'investissement :**

La société de gestion met en oeuvre une gestion discrétionnaire active, en investissant principalement sur tous les marchés d'actions européennes.

L'actif du fonds sera en permanence investi en titres vifs et/ou parts ou actions d'OPCVM éligibles au PEA, français conformes à la directive ou non, ou européens coordonnés, eux-mêmes principalement investis en actions européennes.

Le FCP est éligible au PEA et à ce titre investit au minimum 75% de son actif en titres et droits éligibles au PEA.

Le choix des OPCVM sous-jacents investis fait l'objet d'un processus de sélection propre à la société de gestion. A partir de l'ensemble des OPCVM existant dans chacune des zones géographiques indiquées ci-après, des filtres seront appliqués sur la base d'une part d'une analyse quantitative (taille des OPCVM investis et historique des performances passées) et d'autre part qualitative (notoriété de la société de gestion, stabilité des équipes de gestion, ...) pour aboutir à une sélection d'OPCVM répondant aux critères recherchés.

L'objectif est de sélectionner les meilleurs fonds pour construire un portefeuille optimum.

Les titres vifs et OPCVM sélectionnés seront investis en actions de grande ou moyenne capitalisation européennes, tout en se réservant la possibilité d'investir dans des petites capitalisation dans la limite de 30% maximum, et dans la limite de 10% de l'actif dans les pays émergents.

La sélection des titres s'effectue au sein d'un univers d'investissement de valeurs sensibles au développement durable. Le développement durable est défini comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». Les sociétés sont analysées selon ces critères de développement durable afin d'apprécier leur sensibilité à ce concept.

UFG-Sarasin utilise pour ce faire les services du département ISR (Investissement Socialement Responsable) de la Banque SARASIN & CIE et/ou d'agences de notation spécialisées.

Les notations s'échelonnent de 0, sensibilité nulle au développement durable, à 2, sensibilité maximale au développement durable.

Le portefeuille UFG SARASIN ACTIONS EUROPE sera géré de manière à observer que l'ensemble des titres privés détenus dans le portefeuille affichent une note moyenne supérieure ou égale à 1.

Pour l'ajustement des liquidités, le FCP se réserve la possibilité d'investir, à hauteur de 10% maximum, en produits de taux peu risqués et dont la notation sera égale ou supérieure à BBB.

Le FCP pourra également utiliser des instruments dérivés de préférence sur les marchés à terme organisés français et étrangers, mais se réserve la possibilité de conclure des contrats de gré à gré. Le fonds se réserve la possibilité d'intervenir sur tous les marchés à terme d'instruments européens et internationaux. Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille, sans rechercher de surexposition, sur les risques actions et titres assimilés, devises et/ou indices actions et, à titre accessoire, sur les risques de taux pour ajuster le taux d'exposition ou dans le cas de fluctuations importantes des marchés.

Les instruments dérivés sont utilisés pour ajuster le taux d'exposition aux marchés actions, conformément à l'objectif de gestion.

Ces opérations seront effectuées dans la limite de 100% maximum de l'actif de l'OPCVM

Dans le cadre de la gestion de la trésorerie et à titre accessoire, le fonds pourra avoir recours aux dépôts, aux emprunts d'espèces ainsi qu'aux opérations d'acquisition de titres.

***Profil de risque :***

*"Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés".*

**Risque discrétionnaire :**

Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.

**Risque de marchés actions :**

Le Fonds est exposé aux marchés actions. La variation du cours des actions pourra avoir un impact négatif sur la valeur liquidative de l'OPCVM. Le fonds pourra investir également dans des sociétés de petites capitalisations dans la limite de 30% maximum. Sur ces marchés, le volume des titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marchés sont donc plus marqués à la baisse et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du fonds peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

Le fonds est susceptible d'être exposé sur les pays émergents dans la limite de 10% maximum. Les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. De plus l'OPCVM pourra être exposé à des sociétés dont la taille de capitalisation peut être faible. Ces entreprises, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques pour les investisseurs. Cela peut faire baisser la valeur liquidative plus fortement et plus rapidement

Risque de perte en capital :

Le FCP n'étant pas garanti, le souscripteur peut perdre une partie de son investissement initial.

Le détail des risques mentionnés dans cette rubrique et des risques accessoires (risques de change et de taux) se trouvent dans la note détaillée.

**Souscripteurs concernés :**

Tous souscripteurs

L'investisseur qui souscrit à ce FCP souhaite s'exposer aux marchés actions. Le profil de l'investisseur est de type « offensif ».

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels mais également de votre souhait de prendre des risques ou, au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Durée minimale de placement recommandée : supérieure à 5 ans

**Informations sur les frais, commissions et la fiscalité**

**Frais et commissions :**

*Commissions de souscription et de rachat:*

*Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur etc.*

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	<b>Parts I :</b> 0 % Taux maximum
		<b>Parts A :</b> 3 % Taux maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant

Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant
--	--	-------

Les frais de fonctionnement et de gestion:

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux / Barème (*)
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et rais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	<b>Parts I :</b> 1,00 % TTC
		<b>Parts A :</b> 2,40 % TTC
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement : - Société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Barème (*) : <b>Actions</b> : 0,40% (avec minimum de 120 €) <b>Obligations</b> : 200 € <b>Swaps</b> : 300 € <b>Change à terme</b> : 150 € <b>Change au comptant</b> : 50 € <b>OPCVM</b> : 5.50 € TTC (OPCVM monétaire); 200 € pour les autres OPCVM

(\*) taux maximum

**Régime fiscal :**

*Avertissement : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.*

UFG SARASIN ACTIONS EUROPE est éligible au PEA et s'engage à respecter en permanence le quota d'investissement obligatoire de 75% du PEA.

**Eligibilité au quota d'investissement de 40 % - fiscalité des revenus de l'épargne (décret 2005-132 transposant la directive 2003/48/CE) :**

Le FCP est investi à moins de 40 % en produits dont les revenus, profits et assimilés proviennent de sommes qualifiées de créances.

**Informations d'ordre commercial**

**Conditions de souscription et de rachat :**

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues chaque jour par votre intermédiaire financier habituel au plus tard avant 11h30. Elles sont centralisées auprès de BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES chaque jour de calcul de valeur liquidative à 12h00 (si la Bourse est ouverte à Paris ou le jour de Bourse suivant, à l'exclusion des jours fériés légaux en France) et sont réalisées sur la base de la prochaine valeur liquidative (c'est-à-dire à cours inconnu).

Les règlements y afférant interviennent le deuxième jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de la valeur liquidative.

Parts	Valeur Liquidative d'Origine	Compartiments	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale
A	100 EUR	Non	FR0010332122	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	5 parts
I	100 EUR	Non	FR0010345348	Capitalisation	Euro	Investisseurs Institutionnels	5 parts

Montant minimum de souscription initiale:

- Part A : 5 parts
- Part I : 5 parts

Montant minimum de souscription ultérieure (parts A & I) : 1/100 part

Chaque part peut être divisée en centièmes.

**Organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :**

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

Société anonyme

Dont le siège social est 3, rue d'Antin – 75078 PARIS CEDEX 02

Dont l'adresse postale est 66, rue de la Victoire – 75009 PARIS

**Date de clôture de l'exercice :** dernier jour de Bourse du mois de juin

**Affectation du résultat :** FCP de capitalisation

**Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

Le calcul de la valeur liquidative est réalisé chaque jour de Bourse ouvert à Paris, ou le jour de Bourse suivant, à l'exclusion des jours fériés légaux en France, sur la base des cours de clôture.

**Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :**

Locaux de la société de gestion.

**Devise de libellé des parts ou actions : Euro**

**Date de création :**

Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 24 mai 2006.

Il a été créé le 20 juillet 2006 (la date de création correspond à la date d'attestation de dépôt des fonds pour les FCP).

Informations supplémentaires
------------------------------

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

UFG Investment Managers  
Département MARKETING  
173, boulevard Haussmann  
75008 PARIS  
Tél. 33(0)1 43 12 01 00  
e-mail: [contact-ufgim@groupe-ufg.com](mailto:contact-ufgim@groupe-ufg.com)

Ces documents sont également disponibles sur le site <http://www.ufg-im.com>

Toute demande d'explications complémentaires peuvent être obtenues si nécessaire, auprès du Département Marketing Produits de UFG Investment Managers, par l'intermédiaire de l'adresse e-mail suivante : [contact-ufgim@groupe-ufg.com](mailto:contact-ufgim@groupe-ufg.com)

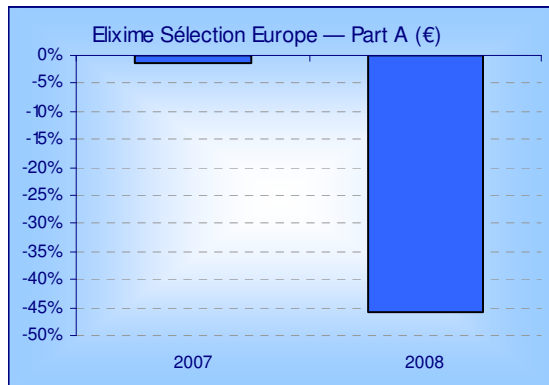
Date de publication du prospectus : 30 juin 2009

Le site de l'AMF [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

## PARTIE B STATISTIQUE

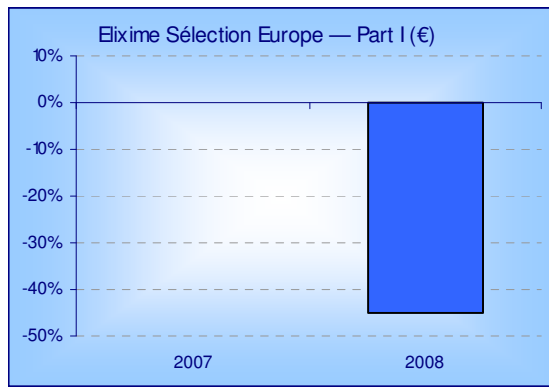
### Performances du FCP au 31/12/2008 :



### Part A - Euro

Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
Elixime Sélection Europe — Part A (€)	-45.85%	-	-
DJ STOXX 50	-43.43%	-	-

### Performances du FCP au 31/12/2008 :



### Part I - Euro

Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
Elixime Sélection Europe — Part I (€)	-45.10%	-	-
DJ EURO STOXX 600	-43.43%	-	-

### AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES EVENTUELS

*Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.*

*Elles ne sont pas constantes dans le temps.*

*Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis ; la performance de l'indice est, quant à elle, calculée sans les dividendes réinvestis*

**Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 30/06/2008 :**

<b>Frais de fonctionnement et de gestion – Part A</b>	<b>2,40%</b>
<b>Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou Fonds d'investissement</b>	<b>0,80%</b>
<i>Ce coût se détermine à partir :</i>	
<i>des coûts liés à l'achat d' OPCVM et Fonds d'investissement</i>	<i>1,04%</i>
<i>déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur</i>	<i>-0,24%</i>
<b>Autres frais facturés à l'OPCVM</b>	<b>0,11%</b>
<i>Ces autres frais se décomposent en :</i>	
<i>commission de surperformance</i>	
<i>commissions de mouvement</i>	<i>0,11%</i>
<b>Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos</b>	<b>3,31%</b>

**Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 30/06/2008 :**

<b>Frais de fonctionnement et de gestion – Part I</b>	<b>1,00%</b>
<b>Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou Fonds d'investissement</b>	<b>0,80%</b>
<i>Ce coût se détermine à partir :</i>	
<i>des coûts liés à l'achat d' OPCVM et Fonds d'investissement</i>	<i>1,04%</i>
<i>déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur</i>	<i>-0,24%</i>
<b>Autres frais facturés à l'OPCVM</b>	<b>0,11%</b>
<i>Ces autres frais se décomposent en :</i>	
<i>commission de surperformance</i>	
<i>commissions de mouvement</i>	<i>0,11%</i>
<b>Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos</b>	<b>1,91%</b>

**Les Frais de Fonctionnement et de Gestion :**

*Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions et le cas échéant de la commission de sur performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,..) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).*

*Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.*

**Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de Fonds d'investissement**

*Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des Fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un Fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :*

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.*
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.*

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

**Autres frais facturés à l'OPCVM**

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de surperformance. Elles rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

**Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 30/06/2008 :**

Le taux de rotation du portefeuille a été de 18,06% (dont OPCVM actions) et de -16,95% (hors OPCVM actions) de l'actif moyen.

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté le total des transactions de cet exercice :

<b>Classes d'actifs</b>	<b>Transactions</b>
.....	.....%

## NOTE DÉTAILLÉE

### UFG SARASIN ACTIONS EUROPE

Fonds Commun de Placement

#### **1 -Caractéristiques générales**

##### **1-1 Forme de l'OPCVM**

- **Dénomination:** UFG SARASIN ACTIONS EUROPE
- **Forme juridique et État membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :** Fonds commun de placement (FCP) de droit français
- **Date de création et durée d'existence prévue :** 20 juillet 2006 – 99 ans
- **Synthèse de l'offre de gestion :**

Parts	Valeur Liquidative d'Origine	Compartiments	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale
A	100 EUR	Non	FR0010332122	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	5 parts
I	100 EUR	Non	FR0010345348	Capitalisation	Euro	Investisseurs Institutionnels	5 parts

- Montant minimum de souscription ultérieure : 1/100 part
- Chaque part peut être divisée en centièmes

- **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

UFG INVESTMENT MANAGERS  
Département Marketing  
173, boulevard Haussmann  
75008 PARIS  
Tél. 33(0)1 43 12 64 20  
e-mail: [contact-ufgim@groupe-ufg.com](mailto:contact-ufgim@groupe-ufg.com)

Toute demande d'explications complémentaires peut être obtenue si nécessaire, auprès du Département Marketing Produits de UFG INVESTMENT MANAGERS, par l'intermédiaire de l'adresse e-mail suivante : [contact-ufgim@groupe-ufg.com](mailto:contact-ufgim@groupe-ufg.com)

## **1-2 Acteurs**

### ***Société de gestion:***

UFG INVESTMENT MANAGERS

Société par actions simplifiée au capital de 4.728.887,20 Euros,  
immatriculée au RCS de Paris sous le n° 314 024 019

Société de gestion de portefeuilles agréée par la Commission des Opérations de Bourse, le 1<sup>er</sup> juillet 1997,  
Sous le n° GP 97-76,

Dont le siège social est 173 Boulevard Haussmann – 75008 PARIS

### ***Dépositaire et conservateur :***

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

Société anonyme

Dont le siège social est 3, rue d'Antin – 75078 PARIS CEDEX 02

Dont l'adresse postale est 66, rue de la Victoire – 75009 PARIS

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES (BP2S) est un établissement de crédit agréé par le CECEI. Il est également le teneur de compte-émetteur (passif de l'OPCVM) et centralisateur pour le compte du FCP.

### ***Commissaire aux comptes :***

Cabinet FIDUS

12, rue de Ponthieu - 75008 Paris

Représenté par M. Philippe COQUEREAU

### ***Commercialisateurs :***

UFG

173, boulevard Haussmann – 75008 PARIS

### ***Délégués :***

### ***Gestionnaire financier :***

UFG-SARASIN AM

Société anonyme à Directoire, agréée par l'Autorité des marchés financiers le 30/6/1997 (agrément GP97055) en tant que Société de Gestion de Portefeuille,

Siège social : 173, boulevard Haussmann – 75008 Paris

### ***Gestionnaire comptable :***

BNP PARIBAS FUND SERVICES France SAS

Dont le siège social est : 3, rue d'Antin – 75078 PARIS CEDEX 02

Dont l'adresse postale est : 66, rue de la Victoire – 75009 PARIS

**Conseillers :** néant

## **II -Modalités de fonctionnement et de gestion**

### **II-1 Caractéristiques générales**

#### ***Caractéristiques des parts :***

- Nature de droit attaché à la catégorie de parts : chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.
- Tenue du passif assurée par BNP Paribas Securities Services
- Parts émises en EUROCLEAR FRANCE
- Droit de vote : aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion
- Forme de parts : toutes les parts du FCP sont au porteur
- parts A (tous souscripteurs) et I (institutionnels)

#### ***Date de clôture:***

- Date de clôture de l'exercice comptable :           dernier jour de Bourse du mois de juin
- Date de clôture du 1<sup>er</sup> exercice :                   dernier jour de Bourse du mois de juin 2007

#### **Régime fiscal**

*Avertissement : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM .Le porteur doit s'adresser à un conseiller.*

UFG SARASIN ACTIONS EUROPE est éligible au PEA et à ce titre investit au minimum 75% de son actif en titres et droits éligibles au PEA.

#### **Eligibilité au quota d'investissement de 40 % - fiscalité des revenus de l'épargne (décret 2005-132 transposant la directive 2003/48/CE) :**

Le FCP est investi à moins de 40 % en produits dont les revenus, profits et assimilés proviennent de sommes qualifiées de créances.

### **II-2 Dispositions particulières**

***Classification:***                    Actions des pays de la Communauté Européenne

#### ***Objectif de gestion :***

Le FCP aura pour objectif de sur-performer l'indice DJ STOXX 50 dividendes non réinvestis.

#### ***Indicateur de référence :***

Le FCP n'est ni indiciel, ni à référence indicielle mais à titre de comparaison a posteriori, le porteur peut se référer à l'indice « DJ STOXX 50 ».

Le DJ STOXX 50 matérialise la performance des 50 premières sociétés européennes sélectionnée au sein de 18 secteurs. Il est disponible sur le site Internet [www.stoxx.com](http://www.stoxx.com)

**- Stratégie d'investissement :**

**1- Stratégie utilisée**

La société de gestion met en oeuvre une gestion discrétionnaire active, en investissant principalement sur tous les marchés d'actions européennes.

L'actif du fonds sera en permanence investi en titres vifs et/ou parts ou actions d'OPCVM éligibles au PEA, français conformes à la directive ou non, ou européens coordonnés, eux-mêmes principalement investis en actions européennes.

Le choix des OPCVM sous-jacents et des titres investis fait l'objet d'un processus de sélection propre à la société de gestion.

La sélection des fonds cibles composant l'actif de l'OPCVM résulte d'une double analyse 1) quantitative et 2) qualitative.

*1) L'analyse quantitative :*

A partir de l'univers des fonds autorisés pour la constitution de chaque portefeuille (forme juridique, fiscalité, zone géographique ou sectorielle...) ou poche du portefeuille (core, diversification...) une première pré-sélection à partir de filtres quantitatifs est effectuée :

- taille des fonds, généralement d'une taille supérieure à 50 M € ;
- stabilité du « track record » (performances passées) et régularité de la performance ;
- niveau du « tracking-error » (écart de suivi).

A l'issue de cette première phase une liste de surveillance (ou « watch list ») est constituée par catégorie de fonds (ou « peer group »).

*2) L'analyse qualitative :*

Elle s'effectue à partir d'un entretien avec les gérants des fonds cibles composant l'actif de l'OPCVM et permet une analyse approfondie au travers d'une liste de points préalablement définis sur :

- la structure (qualité de l'organisation, stabilité des équipes, actionnariat ...) ;
- le processus mis en oeuvre par le fonds sélectionné ;
- l'équipe de gestion (organisation, expérience, turnover, ...) ;
- la qualité du contrôle des risques et de son adéquation au processus de gestion ;
- le portefeuille (transparence de la gestion, accès au portefeuille ligne à ligne...).

A l'issue de ces deux étapes, un Comité de Sélection des Fonds (CSF) établit des listes de fonds agréés par catégorie de tracking error.

*3) Construction du portefeuille :*

Le processus d'investissement de UFG SARASIN ACTIONS EUROPE permet de construire un portefeuille avec une approche « core - satellite ». La partie « core » est majoritairement investie dans des fonds sélectionnés dans la catégorie de faible tracking error (ayant peu d'écart de suivi par rapport à leur indice de référence), et la partie « satellite » est investie dans des catégories à plus fort tracking error, ceci dans le respect d'un niveau de risque global calculé à l'aide d'un logiciel externe de mesure de risque.

Pour l'analyse extra-financière des émetteurs privés, la société de gestion utilise les services du département ISR (Investissement Socialement Responsable) de la Banque Sarasin & Cie SA et/ou d'agences de notation spécialisées.

L'analyse extra-financière délimite les frontières d'un univers « investissable » au sens de l'ISR.

La Matrice Sarasin® repose sur deux notations croisées, la première s'appliquant au secteur et la seconde à l'entreprise, dans une logique « best of class » et « best in class ».

- ✓ Classement des secteurs (concept de « *best of class* »), en analysant :
  - Les risques qu'il présente au niveau environnemental et social/sociétal,
  - Selon des critères spécifiques et adaptés à chaque secteur
- ✓ Classement des entreprises (concept de « *best in class* »), en analysant :
  - Le cycle complet de production (pré-production, production et commercialisation/recyclage),
  - Les stratégies mises en œuvre pour prendre en compte les intérêts des parties prenantes,
  - La capacité à gérer les risques inhérents au métier, dans le secteur en cause.

Selon le secteur, entre 50 et 100 critères sont utilisés pour l'évaluation de chaque société. La note est obtenue par un système de pondérations variant d'un secteur à l'autre, en fonction de l'impact de tel ou tel critère dans un secteur donnée.

Au terme de cette analyse à deux dimensions, une note est attribuée à chaque secteur et à chaque entreprise (sur une échelle décimale s'échelonnant de 0 pour une sensibilité nulle à la responsabilité sociale, à 2 pour une sensibilité maximale), permettant de positionner les valeurs dans la Matrice Sarasin®. Ce procédé nous permet d'obtenir l'univers « investissable », que nous définissons de la manière suivante :

- ✓ Pour tous les secteurs, l'évaluation de la société doit se situer au moins à la moyenne,
- ✓ Elle doit être au-dessus de la moyenne pour les secteurs se situant en-dessous de la moyenne,
- ✓ Et elle doit enfin être forte pour les secteurs notés faibles.

Ainsi, le portefeuille UFG SARASIN ACTIONS EUROPE sera géré de manière à observer que l'ensemble des titres privés détenus dans le portefeuille affichent une note moyenne supérieure ou égale à 1.

A l'issue de cette analyse, une évaluation financière classique des titres éligibles est effectuée.

## **2- Actifs (hors dérivés intégrés)**

### **a. Actions : oui**

Les caractéristiques des actions sont identiques à celles des OPCVM actions sélectionnés.

### **b. Titres de créance et instruments du marché monétaire**

- i. Titres de créances négociables : oui
- ii. Obligations : oui
- iii. Bons du Trésor : non
- iv. Billets de trésorerie : non

v. Certificats de dépôt : non

c. OPCVM : oui

Le FCP offre la possibilité de participer aux performances des marchés actions (européens) en investissant dans des titres vifs et/ou des OPCVM éligibles au PEA de droit français, conformes ou non à la directive, ou européens coordonnés, investis principalement en actions européennes.

Les caractéristiques des OPCVM « actions » et des titres vifs seront les suivantes :

- zones géographiques dominantes : Europe, et dans la limite de 10% sur les marchés émergents
- devises : euro, devises européennes hors zone euro ;
- principalement grandes et moyennes capitalisations, tout en se laissant la possibilité d'investir en petites capitalisations [dans la limite de 30% maximum](#) ;
- le secteur d'activité ne constitue pas un critère de sélection pour les titres ou OPCVM « actions ».

L'OPCVM est en permanence exposé à hauteur de 90% au moins sur les marchés d'actions de plusieurs pays composant l'indice de référence.

Le FCP « UFG SARASIN ACTIONS EUROPE » pourra investir dans des OPCVM de la société de gestion ou d'une société liée.

### ***3- Instruments dérivés***

Les instruments dérivés sont utilisés pour ajuster l'exposition au marché actions ou dans le cas de fluctuations importantes des marchés.

Le fonds utilise de préférence les marchés à terme organisés français et étrangers mais se réserve la possibilité de conclure des contrats de gré à gré lorsque ces contrats permettront une meilleure adaptation à l'objectif de gestion ou auront un coût de négociation inférieur.

Le fonds se réserve la possibilité d'intervenir sur tous les marchés réglementés à terme d'instruments européens et internationaux.

Le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir et/ou exposer le portefeuille sur les risques :

- Actions : oui
- Crédit : non
- Taux : non
- Indices : oui
- Devises : oui

Tous les risques associés aux actifs pourront être couverts ou exposés par des instruments financiers à terme tels que futures, forwards, options, swaps de devises, swaps sur indices, change à terme. Le fonds pourra principalement intervenir sur les marchés à terme d'indices (achat de contrats Stoxx ou EuroStoxx), de devises et d'actions.

L'utilisation des dérivés permet une souplesse dans la gestion et une meilleure réactivité vis-à-vis des marchés afin d'optimiser les investissements sur les marchés des actions.

A titre d'exemple :

- les contrats à terme sur devises seront utilisés en achat et vente pour couvrir les risques de change des investissements principalement dans les pays européens hors zone euro, à titre accessoire.
- les options ou les contrats à terme seront éventuellement utilisées en achat et vente si l'on souhaite modifier l'exposition du portefeuille en actions.

L'exposition actions, utilisation des dérivés comprise, sera au maximum de 120%. La surexposition peut répondre à un objectif d'optimisation des investissements ou à des ajustements lors de mouvements de souscriptions/rachats.

#### **4- Titres intégrant les dérivés :**

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- actions : oui
- taux : non
- change : oui
- crédit : non

Nature des interventions :

- couverture : oui, en vue d'une couverture totale du risque actions
- exposition : oui, à hauteur du risque devises et actions de l'indice de référence
- arbitrage : non

Nature des instruments utilisés :

- EMTN
- Warrants

#### **5- Les dépôts :**

Le fonds se réserve la possibilité de faire des dépôts, pour la gestion de sa trésorerie, dans la limite maximum de 10%.

#### **6- Les emprunts d'espèces :**

Le fonds se réserve la possibilité d'emprunter des espèces dans la limite réglementaire (10% maximum), dans les cas d'ajustement du passif.

#### **7- Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :**

Le fonds pourra avoir recours à des pensions de titres (cessions jusqu'à 100% et acquisitions jusqu'à 10%). Ces opérations, limitées à la réalisation de l'objectif de gestion, permettront de gérer la trésorerie.

Des informations complémentaires concernant ces opérations figurent à la rubrique frais et commissions.

#### **Profil de risque :**

*"Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés".*

#### **Risque discrétionnaire :**

Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.

#### **Risque de marchés actions :**

Le Fonds est exposé aux marchés actions. La variation du cours des actions pourra avoir un impact négatif sur la valeur liquidative de l'OPCVM. Le fonds pourra investir également dans des sociétés de petites capitalisations dans la limite de 30% maximum. Sur ces marchés, le volume des titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marchés sont donc plus marqués à la baisse et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du fonds peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

Le fonds est susceptible d'être exposé sur les pays émergents dans la limite de 10% maximum. Les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. De plus l'OPCVM pourra être exposé à des sociétés dont la taille de capitalisation peut être faible. Ces entreprises, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques pour les investisseurs. Cela peut faire baisser la valeur liquidative plus fortement et plus rapidement

**Risque de change :**

Le souscripteur est soumis au risque de change qui peut représenter jusqu'à 10% de l'actif.

Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser.

**Risque de taux d'intérêt :**

Une partie du portefeuille jusqu'à 10 % peut être investie en produit de taux d'intérêt. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investie en taux fixe peut baisser et faire baisser la valeur liquidative du fonds.

**Risque de perte en capital :**

Le FCP n'étant pas garanti, le souscripteur peut perdre une partie de son investissement initial.

***Souscripteurs concernés :*** tous souscripteurs

L'investisseur qui souscrit à ce FCP souhaite s'exposer aux marchés financiers (actions). Le profil de l'investisseur est de type « offensif ».

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels mais également de votre souhait de prendre des risques ou, au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

***Durée de placement recommandée :*** supérieure à 5 ans

***Modalités de détermination et d'affectation des revenus :*** capitalisation

***Libellé de la devise de comptabilisation :*** euro

***Modalités de souscription et de rachat :***

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues chaque jour par votre intermédiaire financier habituel au plus tard avant 11h30. Elles sont centralisées auprès de BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES chaque jour de calcul de valeur liquidative à 12h00 (si la Bourse est ouverte à Paris ou le jour de Bourse suivant, à l'exclusion des jours fériés légaux en France) et sont réalisées sur la base de la prochaine valeur liquidative (c'est-à-dire à cours inconnu).

Les règlements y afférant interviennent le deuxième jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de la

valeur liquidative.

Montant minimum de souscription initiale:

- Part A : 5 parts
- Part I : 5 parts

Montant minimum de souscription ultérieure (parts A & I) : 1/100 part

Chaque part peut être divisée en centièmes.

***Date et périodicité de la valeur liquidative :***

Le calcul de la valeur liquidative est réalisé chaque jour de Bourse ouvert à Paris, ou le jour de Bourse suivant, à l'exclusion des jours fériés légaux en France, sur la base des cours de clôture.

***Valeur liquidative d'origine :***

- part A : 100 Euros
- part I : 100 Euros

***Lieu de publication de la valeur liquidative :*** locaux de la société de gestion

**Frais et commissions :**

*Commissions de souscription et de rachat:*

*Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur etc.*

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x	<b>Parts I :</b> 0 % Taux maximum
	Nombre de parts	<b>Parts A :</b> 3 % Taux maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à	Valeur liquidative	Néant

l'OPCVM	x Nombre de parts	
---------	----------------------	--

Les frais de fonctionnement et de gestion:

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux / Barème (*)
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	<b>Parts I :</b> 1,00 % TTC
		<b>Parts A :</b> 2,40 % TTC
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement : - Société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Barème (*) : <b>Actions</b> : 0,40% (avec minimum de 120 €) <b>Obligations</b> : 200 € <b>Swaps</b> : 300 € <b>Change à terme</b> : 150 € <b>Change au comptant</b> : 50 € <b>OPCVM</b> : 5,50 € TTC (OPCVM monétaire); 200 € pour les autres OPCVM

(\*) taux maximum

Frais indirects maximums des OPCVM à l'actif du FCP

Le FCP investira dans des OPCVM dont les frais de gestion ne dépasseront pas 3 % par an TTC de l'actif net et dont les commissions d'entrée et de sortie n'excèdent pas 2%. Toute rétrocession éventuelle de frais de gestion des OPCVM acquis sur les fonds cibles sera acquise au FCP.

Commissions en nature

UFG INVESTMENT MANAGERS ne reçoit ni pour son compte propre ni pour le compte de tiers de commissions en nature.

Rémunération sur acquisition temporaire : le fonds pourra faire des pensions livrées aux conditions de marché, le taux de référence étant l'EONIA.

Choix des intermédiaires : La sélection des intermédiaires se fera en toute indépendance par la société de gestion en fonction des prix pratiqués et de la qualité des prestataires. La société de gestion s'interdit de passer ses ordres auprès d'un seul intermédiaire.

### **III - Informations d'ordre commercial**

Les informations concernant le FCP « UFG SARASIN ACTIONS EUROPE » sont disponibles dans les locaux de la société de gestion.

### **IV - Règles d'investissement**

Le FCP est soumis aux règles d'investissement des OPCVM investissant jusqu'à 100% de leur actif en actions ou parts d'OPCVM.

Investissement en OPCVM conformes ou non à la directive, de droit français ou étranger, en fonds d'investissement ou produits de fonds alternatifs de droit français agréés par l'Autorité des marchés financiers.	≤ 100%
Investissement en fonds à formule, fonds indiciels non coordonnés, fonds à règles d'investissement allégées et OPCVM étrangers non coordonnés	< 30%
Dépôts	Jusqu'à 10%
Liquidités	A titre accessoire
Autres valeurs	≤ 10%
Instruments financiers à terme	≤ une fois l'actif
Pensions de titres (cession)	Jusqu'à 100%
Pensions de titres (acquisitions)	Jusqu'à 10%
Emprunt d'espèces	Pas plus de 10%
Ratio d'emprise pour un même OPCVM	Pas plus de 35%
Investissement maximum par OPCVM	50%
Instruments financiers (dont actions, titres de créances)	Règle 5 / 10 / 20 /40

Le calcul de l'engagement du fonds sur les instruments financiers à terme se fera selon la méthode linéaire.

### **V -Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs**

Le FCP s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM.

Toutes les valeurs mobilières qui composent le portefeuille ont été comptabilisées au coût historique, frais exclus.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté du bilan selon :

## **Valeurs mobilières**

- Les titres cotés : à la valeur boursière – coupons courus exclus pour les obligations : cours de clôture. Les cours étrangers sont convertis en euros selon le cours de clôture des devises au jour de l'évaluation. Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évaluées au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
- Les OPCVM : à la dernière valeur liquidative connue.
- Les titres de créance négociables et les swap à plus de trois mois : à la valeur du marché. Lorsque la durée de vie devient égale à trois mois, les titres de créances négociables sont linéarisés jusqu'à l'échéance. S'ils sont acquis à moins de trois mois, les intérêts sont linéarisés.
- Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres sont valorisées selon les conditions prévues au contrat. Certaines opérations à taux fixe dont la durée de vie est supérieure à trois mois peuvent faire l'objet d'une évaluation au prix de marché.

## **Instruments financiers à terme**

Marchés français et européens : cours du jour de valorisation relevé au fixing clôture. Marché de la zone Amérique : cours fixing clôture de la veille. Marché de la zone Asie : cours fixing clôture jour.

Les engagements sur les marchés à terme conditionnels sont calculés par traduction des options en équivalent sous-jacent.

Les engagements sur les contrats d'échange sont évalués à la valeur du marché.

Les changes à terme sont évalués au cours clôture des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report /déport.

## **Frais de gestion**

Parts A : 1,00 % TTC maximum

Parts I : 2,40 % TTC maximum

Ces frais seront directement imputés au compte de résultat de l'exercice du fonds.

## **Méthode de comptabilisation des intérêts**

Les intérêts sur obligations et titres de créances sont enregistrés selon la méthode des intérêts encaissés.

## **Affectation du résultat**

Les revenus seront intégralement capitalisés.

## REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT

### UFG SARASIN ACTIONS EUROPE

#### TITRE 1 - ACTIFS ET PARTS

##### **Article 1 - Parts de copropriété**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts pourront être fractionnées ou regroupées sur décision du Directoire de la Société de gestion.

##### **Article 2 - Montant minimal de l'actif**

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300 000 euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre-temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

##### **Article 3 - Emission et rachat des parts**

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs de parts sur la base de la valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilée à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L.214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand les circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Le montant minimum de la souscription initiale est de cinq parts et celui des souscriptions ultérieures est de 1/100 part, comme indiqué dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

#### **Article 4 - Calcul de la valeur liquidative**

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

## **TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS**

#### **Article 5 - La société de gestion**

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

#### **Article 5 bis - Règles de fonctionnement**

Les instruments éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrites dans la note détaillée du prospectus complet.

## **Article 6 - Le dépositaire**

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, exécute les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En ce cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

## **Article 7 - Le commissaire aux comptes**

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des marchés financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et les inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

## **Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion**

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif, le compte de résultat, l'annexe et la situation financière du fonds, et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

### **TITRE 3 - MODALITES D'AFFECTATION DES REVENUS**

#### **Article 9 - Affectation des revenus**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

### **TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION**

#### **Article 10 - Fusion - Scission**

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

#### **Article 11 - Dissolution - Prorogation**

Si les actifs du fonds demeurent trente jours inférieurs au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du Commissaire aux Comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

### **Article 12- Liquidation**

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé(e) des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

## **TITRE 5 - CONTESTATION**

### **Article 13 - Compétence - Election de Domicile**

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.